

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**8 avril 2022 à 18H30**

**PRESENTS** : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, FOREST, MERILLOU, DELAGE, SOULIER, Mmes FEURPRIER, POLTORAK, PERETTI, PEYRAMAURE, GAY, MAILLER formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS** : F.ISASCA

Désignation du secrétaire de séance : Franck SOULIER

Préalablement à l'ordre du jour, le Maire présente Laure BOUTEAUD, cheffe de projet Petites Villes de Demain.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Approbation du procès-verbal du 25 février 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### **2. Vote des taux des taxes directes locales 2022**

Vu l'état de notification des taux d'imposition 1259,

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est la somme du taux communal PB et du taux départemental PB,

Il est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 (au même niveau que 2021) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,00 %

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

### **3. BUDGET PRINCIPAL**

#### **Approbation du compte de gestion 2021 puis du compte administratif 2021**

*Madame POLTORAK préside la partie de la séance consacrée au vote du compte administratif.*

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 234 820.88

Résultat de l'exercice : excédent 160 079.73

Résultat reporté : excédent 74 741.15

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 265 872.36

Résultat de l'exercice : déficit de 52 238.64

Déficit cumulé des exercices précédents : 55 553.99

Besoins sur restes à réaliser : 158 079.73

Le compte de gestion est conforme au compte administratif :

Mise aux voix :

Le Maire ne prend pas part au vote.

#### **Affectation du résultat**

Constatant que la section d'investissement présente un déficit de clôture de 265 872.36 il y a lieu d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au comblement de ce déficit.

Affectation de 234 820.88 (compte 1068)

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

## **BUDGET ANNEXE HALLE DES SPORTS**

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 17 485.74

Résultat de l'exercice : excédent de 14 151.71

Excédent reporté : 3 334.03

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 14 447.45

Résultat de l'exercice : déficit de 1038.99

Déficit cumulé des exercices précédents : 13 408.46

Le compte de gestion est conforme au compte administratif :

Mise aux voix :

Le Maire ne prend pas part au vote.

### **Affectation du résultat**

Constatant que la section d'investissement présente un déficit de clôture de 14 447.45 il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement au comblement de ce déficit.

Affectation de 14 447.45 (compte 1068) en recette d'investissement

Report en recette de fonctionnement du reste de l'excédent de fonctionnement soit 3038.29 (compte 002).

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

*Le Maire reprend la présidence de la séance.*

### **Vote du budget primitif PRINCIPAL 2022**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 235 096 ;

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 820 629.23

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

### **Vote du budget primitif HALLE DES SPORTS 2022**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 41 538.29 ;

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34 152.45

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

#### **4. Aliénation du chemin rural de La Durantie suite à enquête publique**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 et ss ;*

Vu le document d'arpentage 620X du 29/11/2021 établi par Monsieur Chatenoud, géomètre,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 février au 7 mars 2022,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette partie de chemin rural qui traverse La Durantie, a cessé d'être affectée à l'usage du public et n'est plus utilisée comme voie de passage ou de randonnée ;

Vu les résultats des mises en demeure envoyées aux riverains ;

Il est proposé :

- De vendre à Damien GIBIAT les terrains :
  - AC 62 (Dp50) d'une contenance de 1859 m<sup>2</sup>
  - AC 63 (Dp 22) d'une contenance de 3407 m<sup>2</sup>
  - au prix total de 2200 €
- De vendre à Fabien POUQUET le terrain :
  - AC 61 (Dp 36) d'une contenance de 701 m<sup>2</sup>
  - au prix de 831 €
- Précise que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière sont à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser le Maire et l'adjoint à formaliser la vente par acte administratif.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

La séance est close à 21h.